



POLITIQUE FRAIS ET REMBOURSEMENT SPORT-ÉTUDES



ÉCOLE SECONDAIRE
CARDINAL-ROY
SPORTS-ARTS-ÉTUDES



ÉCOLE
Pointe-Lévy

ÉCOLE DES
DEUX-RIVES



Chèque sans provision et virement en retard :

Lorsqu'un chèque est retourné ou qu'un virement est en retard, un avis écrit est transmis au parent signataire. En plus d'occasionner des frais administratifs, l'ARSQ demandera le règlement de la facturation dans les 15 jours suivant l'avis.

Si le règlement de la facturation n'est pas honoré à la fin du 15 jours, l'étudiant-athlète ne pourra plus participer aux activités du programme soccer jusqu'au paiement du retard.

Au troisième avis, l'étudiant(e)se verra expulsé(e) du programme.

Toute annulation d'engagement au Sport-Études de l'ARSQ devra être signifiée par écrit (courriel) à l'adresse suivante : pbernard@arsq.qc.ca.

Pour toute annulation du participant avant le 1^{er} septembre 2021, aucun frais ne sera chargé.

Pour tout retrait ou abandon pour un motif valable blessure (nécessitant plusieurs mois de convalescence avec billet du médecin), déménagement, changement de discipline, changement d'école ou autre, un crédit ou remboursement pourra être émis au prorata des services utilisés.

Cependant, une pénalité est prévue par la loi. Celle-ci correspond au plus petit montant entre les 2 options suivantes : 50\$ ou 10% de la valeur des services non-utilisés. De plus, si des frais supplémentaires ont été engagés pour une activité spéciale (ex : tournoi) et qu'ils sont non-remboursables envers l'ARSQ, ces derniers vous seront facturés.